

Des modifications s'appliqueront à notre Guide d'accompagnement – Opérations bancaires courantes.

Voici en quoi consistent ces modifications apportées au Guide.

PARTIE	Version actuelle	En vigueur le 1 ^{er} janvier 2023 Version proposée (les modifications sont soulignées)								
Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes Caractéristiques et services	<table border="1"> <tr> <td>Opérations gratuites avec Scotia iTRADE</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Cinq opérations par année (dix la première année)</td> </tr> </table>	Opérations gratuites avec Scotia iTRADE	-	-	Cinq opérations par année (dix la première année)	<table border="1"> <tr> <td>Opérations gratuites avec Scotia iTRADE</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Faites une <u>opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement</u>¹⁷</td> </tr> </table>	Opérations gratuites avec Scotia iTRADE	-	-	Faites une <u>opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement</u> ¹⁷
Opérations gratuites avec Scotia iTRADE	-	-	Cinq opérations par année (dix la première année)							
Opérations gratuites avec Scotia iTRADE	-	-	Faites une <u>opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement</u> ¹⁷							

Partie 5 - Programmes comportant des caractéristiques spéciales Autres services, caractéristiques et frais bancaires	<table border="1"> <tr> <td><u>Avantages de Scotia iTRADE</u></td> <td>-</td> <td>Commission préférentielle de 4,99 \$ Faites une <u>opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement</u>¹.</td> </tr> </table>	<u>Avantages de Scotia iTRADE</u>	-	Commission préférentielle de 4,99 \$ Faites une <u>opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement</u> ¹ .
<u>Avantages de Scotia iTRADE</u>	-	Commission préférentielle de 4,99 \$ Faites une <u>opération et profitez d'une opération gratuite jusqu'à concurrence de dix par année (20 la première année); en vigueur sur l'application mobile seulement</u> ¹ .		

PARTIE	Version actuelle	En vigueur le 1 ^{er} novembre 2022 Version proposée (les modifications sont soulignées)										
Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes Autres avantages de la Banque	<table border="1"> <tr> <td>Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun²³</td> <td>Gratuites</td> <td>Gratuites</td> <td>Gratuites</td> <td>Gratuites</td> </tr> </table>	Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun ²³	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	<table border="1"> <tr> <td>Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun²³</td> <td>Gratuites</td> <td>Gratuites</td> <td>Gratuites</td> <td>Gratuites</td> </tr> </table>	Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun ²³	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun ²³	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites								
Opérations de débit ouvertes pour le transport en commun ²³	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites								

Partie 13 - Contrat Carte Scotia

Notre responsabilité

DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPRÉVUS, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE, À LA CORRUPTION OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI VOUS AVEZ ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Notre responsabilité

DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPRÉVUS, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE, À LA CORRUPTION OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI NOUS AVONS ÉTÉ PRÉVENUS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

PARTIE**Version actuelle****En vigueur le 1^{er} octobre 2022****Version proposée (les modifications sont soulignées)****Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes**
Caractéristiques et services

Exonération des frais annuels sur certaines nouvelles cartes de crédit de la Banque Scotia	-	-	Économies pouvant atteindre 139 \$ la première année seulement ⁹	Économies pouvant atteindre 139 \$ chaque année ¹⁰
--	---	---	---	---

Exonération des frais annuels sur certaines nouvelles cartes de crédit de la Banque Scotia	-	-	Économies pouvant atteindre <u>150 \$</u> la première année seulement ⁹	Économies pouvant atteindre <u>150 \$</u> chaque année ¹⁰
--	---	---	--	--

PARTIE**Version actuelle****En vigueur le 1^{er} novembre 2022****Version proposée (les modifications sont soulignées)****Partie 12 - Règlement des plaintes**
Voies de résolution d'une plainte**Communiquez avec le Bureau du président – Règlement des plaintes (BPRP)**

Si votre plainte n'est pas réglée dans les 14 jours, elle est transmise au BPRP. Vous pouvez aussi demander ce transfert avant la fin du délai ou si la solution proposée n'est pas à votre satisfaction. Dans les deux cas, vous recevrez un avis indiquant votre nouveau point de contact.

Nous nous efforçons de régler chaque dossier aussi rapidement que possible. Si toutefois votre plainte n'est pas réglée après 56 jours, vous recevrez un avis. De même, si votre plainte est réglée par le BPRP, celui-ci vous enverra une confirmation écrite de la réponse de la Banque.

Courriel president@scotiabank.com

Courrier Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest Toronto
(Ontario) M5H 1H1

Téléphone Français : 1-877-700-0044
(Toronto : 416-933-1780)
Anglais : 1-877-700-0043
(Toronto : 416-933-1700)

Télécopieur 1-877-700-0045
(Toronto : 416-933-1777)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?**Communiquez avec le Bureau d'appel des plaintes des clients (BAPC)**

Si vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction après l'enquête du Bureau du président – Règlement des plaintes, vous pouvez soumettre votre plainte par écrit au BAPC, qu'il l'étudiera en toute impartialité.

Bureau de traitement des plaintes transférées (BTPT)

Si votre plainte n'est pas réglée dans les 14 jours, elle est transmise au Bureau de traitement des plaintes transférées (BTPT). Vous pouvez aussi demander ce transfert avant la fin du délai ou si la solution proposée n'est pas à votre satisfaction. Dans les deux cas, vous recevrez un avis indiquant votre nouveau point de contact.

Nous nous efforçons de régler chaque dossier aussi rapidement que possible. Si toutefois votre plainte n'est pas réglée après 56 jours, vous recevrez un avis. De même, si votre plainte est réglée par le BTPT, celui-ci vous enverra une confirmation écrite de la réponse de la Banque.

Courriel escalatedconcerns@scotiabank.com

Courrier Bureau de traitement des plaintes transférées
44, rue King Ouest Toronto
(Ontario) M5H 1H1

Téléphone Français : 1-877-700-0044
(Toronto : 416-933-1780)

Anglais : 1-877-700-0043
(Toronto : 416-933-1700)

Télécopieur 1-877-700-0045
(Toronto : 416-933-1777)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?**Communiquez avec le Bureau d'appel des plaintes des clients (BAPC)**

Si vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction après l'enquête du Bureau de traitement des plaintes transférées, vous pouvez soumettre votre plainte par écrit au Bureau d'appel des plaintes des clients (BAPC), qui l'étudiera en toute impartialité.

PART	Version actuelle	En vigueur le 8 décembre 2022 Version proposée (les modifications sont soulignées)
<p>Partie 18 - Convention de compte de dépôt</p> <p>Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature</p>	<p>Titulaires de compte multiples (comptes joints)[†]</p> <p>De plus,</p> <p>iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi.</p> <p>Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte. En outre, l'exécuteur testamentaire (liquidateur au Québec) a le droit de connaître tous les renseignements sur le compte jusqu'au décès, ou après le décès, du titulaire.</p>	<p>Titulaires de compte multiples (comptes joints)[†]</p> <p>De plus,</p> <p>iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. <u>Au Québec, les cotitulaires d'un compte joint qui sont des conjoints ou des ex-conjoints peuvent déclarer leur part respective du compte en cas de décès d'un cotitulaire. Cette déclaration peut être modifiée à tout moment au moyen d'une demande écrite faite auprès de n'importe quelle succursale de la Banque Scotia. En l'absence d'une telle déclaration, le solde du compte joint est réparti en parts égales au moment du décès de l'un des cotitulaires du compte joint. Au décès de l'un des cotitulaires, nous remettons sa part du solde, en partie ou en totalité, au cotitulaire survivant ou au liquidateur de la succession qui en fait la demande par écrit. Par la suite, nous remettons également sa part du solde au liquidateur de la succession ou au cotitulaire survivant, selon le cas, qui n'a pas présenté de demande écrite.</u></p> <p>Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte. En outre, l'exécuteur testamentaire (liquidateur au Québec) a le droit de connaître tous les renseignements sur le compte jusqu'au décès, ou après le décès, du titulaire.</p>

PARTIE	Version actuelle	En vigueur le 30 avril 2020 Version proposée (le passage supprimé est barré)
<p>Partie 18 - Convention de compte de dépôt</p> <p>Comptes en devise</p>	<p>Comptes en devise</p> <p>Les dépôts à un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.</p>	<p>Comptes en devise</p> <p>Les dépôts à un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.</p>

¹ Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un plan *Privilèges bancaires Étudiants* qui ouvrent **leur premier compte Scotia iTRADE** sont admissibles aux deux avantages suivants :

- › **Commission préférentielle de 4,99 \$** sur les opérations admissibles (commission ordinaire de 9,99 \$). Nota : La commission réduite de 4,99 \$ entrera en vigueur dans les dix jours ouvrables suivant la date d'ouverture du nouveau plan *Privilèges bancaires Étudiants* ou compte Scotia iTRADE.
- › **Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite :** Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 20 la première année civile, puis de 10 par année par la suite tant que le client est titulaire d'un plan *Privilèges bancaires Étudiants*). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un plan *Privilèges bancaires Étudiants* qui ont **déjà un compte Scotia iTRADE** sont admissibles aux deux avantages suivants :

- › **Commission préférentielle de 4,99 \$** sur les opérations admissibles (commission ordinaire de 9,99 \$). Nota : La commission réduite de 4,99 \$ entrera en vigueur dans les dix jours ouvrables suivant la date d'ouverture du nouveau plan *Privilèges bancaires Étudiants* ou compte Scotia iTRADE.
- › **Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite :** Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 10 la première année civile et les suivantes tant que le client est titulaire d'un plan *Privilèges bancaires Étudiants*). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Rabais pour les opérations subséquentes gratuites : Le rabais sera appliqué en dollars canadiens (ou converti en dollars canadiens pour les opérations libellées en dollars américains, au taux de change en vigueur) au compte Scotia iTRADE non enregistré du titulaire ou, s'il n'en a pas, à son compte Scotia iTRADE enregistré, dans les dix premiers jours ouvrables du mois suivant l'exécution des opérations.

Admissibilité et exclusions

- › Les opérations admissibles donnant lieu à une commission doivent porter sur des actions, un FNB ou des options et être effectuées sur le ou les comptes Scotia iTRADE d'un titulaire de plan *Privilèges bancaires étudiants* au cours de l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2023 ou de l'ouverture du compte Scotia iTRADE, selon l'éventualité la plus tardive.
- › Les comptes Scotia iTRADE de grandes entreprises et de personnes morales ne sont pas admissibles.
- › L'étudiant (titulaire principal du plan *Privilèges bancaires Étudiants*) peut être titulaire principal ou cotitulaire du compte Scotia iTRADE.
- › Seul le titulaire principal d'un plan *Privilèges bancaires Étudiants* peut se prévaloir de la commission préférentielle de 4,99 \$ ou du remboursement de la commission applicable aux opérations subséquentes admissibles dans son compte Scotia iTRADE, selon le cas.
- › Tant le plan *Privilèges bancaires Étudiants* que le compte Scotia iTRADE doivent être en règle aux derniers jours de chaque mois.
- › Le compte Scotia iTRADE doit ne pas avoir de position débitrice non agréée ni d'appel de marge en défaut.
- › Cette offre n'a aucune valeur monétaire.
- › Sauf indication contraire, cette offre peut être combinée à d'autres programmes et campagnes Scotia iTRADE (sauf le forfait Essentiel). Si des opérations gratuites sont accordées dans d'autres programmes et campagnes, elles seront utilisées jusqu'à leur épuisement avant celles applicables au plan *Privilèges bancaires Étudiants*.

²² Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un forfait Essentiel qui ouvrent **leur premier compte Scotia iTRADE** sont admissibles à l'avantage suivant :

- › **Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite :** Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 20 la première année civile, puis de 10 par année par la suite tant que le client est titulaire d'un forfait Essentiel). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Dès le 1^{er} janvier 2023, les actuels et nouveaux titulaires d'un forfait Essentiel qui ont **déjà un compte Scotia iTRADE** sont admissibles à l'avantage suivant :

- › **Effectuez une opération sur l'application mobile Scotia iTRADE et profitez d'une opération gratuite :** Vous recevez un rabais sur la commission de l'opération subséquente admissible chaque fois que vous en effectuez une avec l'application mobile Scotia iTRADE (maximum de 10 pour la première année civile et les suivantes tant que le client est titulaire d'un forfait Essentiel). Le rabais lié aux options s'appliquera aux commissions de base seulement.

Rabais pour les opérations subséquentes gratuites : Le rabais sera appliqué en dollars canadiens (ou converti en dollars canadiens pour les opérations libellées en dollars américains, au taux de change en vigueur) au compte Scotia iTRADE non enregistré du titulaire ou, s'il n'en a pas, à son compte Scotia iTRADE enregistré, dans les dix premiers jours ouvrables du mois suivant l'exécution des opérations.

Admissibilité et exclusions

- › Les opérations admissibles donnant lieu à une commission doivent porter sur des actions, un FNB ou des options et être effectuées sur le ou les comptes Scotia iTRADE d'un titulaire de forfait Essentiel au cours de l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2023 ou de l'ouverture du compte Scotia iTRADE, selon l'éventualité la plus tardive.
- › Les comptes Scotia iTRADE d'entreprises et de personnes morales ne sont pas admissibles.
- › Les cotitulaires d'un forfait Essentiel peuvent collectivement se prévaloir du rabais pour **l'ensemble** des 10 ou 20 **premières** opérations admissibles (selon le cas) exécutées dans tous leurs comptes Scotia iTRADE confondus, que ceux-ci soient joints ou non.
- › Le forfait Essentiel et le compte Scotia iTRADE doivent tous deux être en règle aux derniers jours de chaque mois.
- › Le compte Scotia iTRADE doit ne pas avoir de position débitrice non agréée ni d'appel de marge en défaut.
- › Cette offre n'a aucune valeur monétaire.
- › Sauf indication contraire, cette offre peut être combinée à d'autres programmes et campagnes Scotia iTRADE (sauf le plan *Privilèges bancaires Étudiants*). Si des opérations gratuites sont accordées dans d'autres programmes et campagnes, elles seront utilisées jusqu'à leur épuisement avant celles applicables au forfait Essentiel.

²³ Les opérations de débit ouvertes pour le transport en commun consistent à passer une carte de débit ou un portefeuille numérique sur un lecteur dans les réseaux de transport en commun canadiens prenant en charge ce service. Elles ne seront pas déduites du nombre d'opérations de débit gratuites autorisées pour le compte, sauf pour les comptes-chèques (le service n'est plus offert) et d'épargne. Un débit visant à acheter des titres ou à charger une carte de transport ne constitue pas une opération de débit ouverte pour le transport en commun.